



## **Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017**

Convoqué le seize mars deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le vingt-trois mars deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingtième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### **Quatre-vingtième Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Roland GRENET
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jacques BARBECOT	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur José BELDA	Monsieur Michel LACROIX
Madame Martine BELLEROSE	Monsieur Alain LAGRU
Madame Jacqueline BOLIS	Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Frédéric BONNICHON	Madame Marie-Pierre LORIN
Monsieur Éric BRUN	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Madame Françoise NOUHEN
Madame Josette CAMUS (départ à 18h45)	Monsieur Bertrand PASCUTO
Monsieur Gérard CHANSARD	Monsieur Alain PAULET
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Serge CHARLEMAGNE (départ à 19h27)	Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Cécile CHARREIRE	Monsieur Pascal PIGOT (départ à 19h00)
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Jean-Marie CLÉMENT	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Jean-Paul CUZIN	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Alain DEAT	Madame Catherine QUEINNEC
Monsieur Laurent DIAS	Madame Anne-Karine QUEMENER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Thierry ROUX
Monsieur Yves FAFOURNOUX (départ à 19h15)	Monsieur Serge TOURET
Madame Chantal FAVRE-MOULIN (à partir de 19h15)	Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR	Monsieur Guillaume VIMONT (à partir de 19h)
Monsieur Philippe GAILLARD	Monsieur René VINZIO
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Nicolas WEINMEISTER
Monsieur Roger GARDES	

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Emmanuelle BELETTE	à	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Cyril CINEUX	à	Madame Martine BELLEROSE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL	à	Monsieur Jacques CHEVALIER
Madame Josette CAMUS (à partir de 18h45)	à	Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Pascal PIGOT (à partir de 19h00)	à	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE	à	Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gilles VOLDOIRE	à	Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jacques LAMY	à	Monsieur Thierry ROUX
Monsieur Marc REGNOUX	à	Monsieur Alain PAULET
Monsieur Mohand HAMOUMOU	à	Monsieur Gérard DUBOIS

**Étaient excusés / absents :**

Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jérôme AUSLENDER	Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Jacques BEAUJON	Monsieur Christian MÉLIS
Madame Emmanuelle BELETTE	Monsieur Alexandre PAGÈS
Monsieur Michel BEYSSI	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Olivier BIANCHI	Monsieur Gérard PERRODIN
Monsieur Roland BLANCHET	Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Éric BRUN	Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Cyril CINEUX	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Philippe COULON	Monsieur François RUDEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Joël DERRÉ	Madame Bernadette TROQUET
Madame Stéphanie DUBIEN	Madame Marie-José TROTE
Madame Martine FAUCHER	Madame Marie-Christine VALLENET
Madame Hélène FEDERSPIEL	Monsieur Alain VASSORT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING	Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Mohand HAMOUMOU	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Jacques LAMY	

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Modification n°4 du SCoT « tourisme »**

Le Président rappelle que le schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont a été approuvé par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2011. Il indique que des demandes émanant de collectivités ont été exprimées pour procéder à des ajustements du SCoT en matière d'économie et de tourisme.

Les articles L.143-32 et L.143-33 du Code de l'Urbanisme encadrent la procédure de modification d'un SCoT.

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage de modifier le document d'orientation et d'objectifs.*

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification.*

*Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, le président de l'établissement public notifie le projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-8. Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est également soumis aux avis prévus au 5° de l'article L. 143-20.*



## **1. Les demandes de modification émanant de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes**

Le Président indique que Clermont communauté (ex-dénomination de Clermont Auvergne Métropole) a sollicité, par courrier en date du 23 décembre dernier, le PETR du Grand Clermont pour engager une modification du SCoT sur le volet économique. Cette demande est motivée par un changement de contexte.

### **Extrait de la délibération n° DEL20161209-018 du 9 décembre 2016 de Clermont Communauté**

*Lors de son approbation, le SCoT fixait pour Clermont communauté, la superficie suivante, toutes catégories confondues, de 407 ha dont 191,5 ha en phase 1 et 215,5 ha en phase 2.*

*Depuis 2011, le contexte a évolué pour différentes raisons, à savoir :*

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de l'agglomération clermontoise est entré en vigueur le 26 septembre 2016, rendant inconstructible près de 45ha dans la plaine de Sarliève,*
- Des projets d'extension de zones d'activités se sont vus opposer une fin de non-recevoir par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique ou par souhaits des communes concernées,*
- Des besoins différents se sont faits jour, suivant en cela l'évolution de l'activité économique,*
- Le rythme de consommation foncière est resté soutenu sur l'agglomération même s'il a connu des conjonctures diverses selon les années.*

*Pour l'ensemble de ces raisons, l'arbitrage sur les superficies et les phasages des pôles commerciaux, ZACIL et PDS nécessite d'être revu.*

*Si la procédure de révision du SCoT doit règlementairement être lancée au terme de six années, soit en 2017, il n'en demeure pas moins que cette procédure sera longue et nécessitera une concertation entièrement repensée suite à la nouvelle organisation de recomposition des EPCI.*

*De ce fait, Clermont communauté pourrait se voir trop contrainte dans son développement et dans l'impossibilité d'assurer des conditions satisfaisantes d'implantation pour l'accueil d'entreprises.*

*De par son rôle moteur dans la dynamique de développement de ce territoire, Clermont communauté entend solliciter le syndicat mixte du Grand Clermont pour que ce dernier conduise une procédure plus rapide de modification du SCoT permettant, compte-tenu des fortes contraintes citées plus haut, de redonner un peu de visibilité au développement économique de l'agglomération.*

*A cet égard, il s'agit principalement de la suppression de surface foncière pour cause de PPRNPI et de transferts de surfaces d'une catégorie à l'autre ou d'une phase à l'autre.*

*Si l'ensemble de ces modifications est accepté, les superficies pouvant être ouvertes à l'urbanisation seraient, in fine, toutes catégories confondues, de 335,9 ha (contre 407 initialement) dont 229,4 ha en phase 1 (contre initialement 191,5 ha) et 106,5 ha en phase 2 (contre initialement 215,5 ha).*



De même, le **Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes** a sollicité le Grand Clermont, par un courrier en date du 5 décembre, pour connaître les autorisations administratives requises et éventuellement la procédure de modification à engager, sur l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour le site du parc Vulcania.

### **Courrier du Conseil régional en date 5 décembre 2016**

*En effet, le nouveau contrat de Délégation de Service Public du Parc Vulcania, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévoit la réalisation de 4 bâtiments distincts de 400m<sup>2</sup>, 1000m<sup>2</sup>, 200 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> ainsi qu'un ensemble d'aménagements comprenant la création d'une boutique de 300m<sup>2</sup>, deux locaux de 50m<sup>2</sup>, la transformation d'un parking en place ainsi que des aménagements de voirie. Ces projets se substitueraient au projet de salle de spectacle d'environ 1600m<sup>2</sup> inscrit à l'UTN actuelle du SCoT Grand Clermont.*

*De plus, le projet d'hébergement touristique classée « 3 étoiles » inscrit au SCoT, d'environ 75 chambres sur une surface au sol estimée à 5000 m<sup>2</sup>, sur un ou deux niveaux maximum, n'est plus d'actualité. La Région entrevoit désormais ce projet sous la forme de structures individuelles plus légères, type « lodges » ou « bungalows », sur une surface au sol identique.*

**Trois problématiques sous-tendent les demandes de modification du SCoT : une première de nature industrielle et artisanale, une seconde de nature commerciale et une troisième de nature touristique.**

## **2. Problématique touristique faisant l'objet du projet de modification n°4**

Les demandes de modification ont été examinées lors des commissions SCoT des 17 janvier et 7 février derniers et lors du bureau syndical du 6 mars 2017.

La question des Unités Touristiques Nouvelles avait fait l'objet d'un examen lors de la modification n°2 du SCoT en 2015 et avait été mis en attente, au regard des élections régionale de fin d'année et du renouvellement de la Délégation de Service Public relative au site de Vulcania.

Néanmoins des échanges techniques avec les services de l'Etat se sont poursuivis et ont donné lieu à des préconisations de Madame la Préfète résumées dans un courrier en date du 30 mai 2016. Il s'avère que les projets d'extension de Vulcania relèvent du régime applicable aux UTN locales (et non départementale puisque seul est considéré le projet d'extension, sans prise en compte de l'emprise existante). En effet, en zone de Montagne, la partie règlementaire d'un SCoT doit comprendre, en application de l'article L141-23 du code de l'urbanisme, soit la localisation, la consistance et la capacité d'accueil et d'équipement des « UTN régionales » (plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher...), soit les principes d'implantation et la nature des « UTN locales » (entre 300 et 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, camping de plus de 20 places...).

Aussi, il convient d'adapter la rédaction des Unités Touristiques Nouvelles par une modification n°4 du SCoT, selon les principes exposés dans le document joint en annexe.

Le Président propose de prescrire le projet cette modification n°4 du SCoT du Grand Clermont tel que présenté ; d'autoriser le Président à notifier cette modification auprès des Personnes Publiques Associées et à saisir le tribunal administratif pour le lancement d'une enquête publique.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres par 51 votes pour et 1 vote contre décide de :**

- **de prescrire le projet de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette modification auprès des Personnes Publiques Associées et à saisir le tribunal administratif pour le lancement d'une enquête publique.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170323-23032017\_492-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2017

Publication : 14/04/2017

**À Clermont-Ferrand, lundi 03 avril 2017.**

**Dominique ADENOT, Président**

